

Oui, certes ! Mais sur ces douze docteurs en médecine, combien de médecins praticiens ? combien de médecins soignant habituellement, en clientèle, des assurés sociaux ? Un ! Encore est-ce un médecin de région rurale ayant à faire presque exclusivement à des assurés agricoles ; pas un seul ayant en face de lui habituellement les assurés sociaux de l'industrie et leurs Caisses, pas un seul connaissant l'état d'esprit des dirigeants des grandes Caisses d'Assurances sociales.

C'est grave, d'autant plus grave qu'on cherche à le cacher. Les médecins praticiens en lisant cela auront l'impression qu'on veut leur faire prendre des vessies pour des lanternes et l'émotion causée par la création de l'institut sanitaire ne pourra que s'en trouver aggravée. Ce n'est pas ainsi que l'on apaisera cette vive et légitime émotion.

X

4. On lit à la page 35 : « Les prix d'expertises médicales demandées par les Conseils de Réforme militaires (commissions de réforme ou centres de réforme seraient, je crois plus exacts) ont été portés de 5 à 10 francs. »

On m'a demandé ce matin 6 francs au garage pour vérifier le gonflage de mes pneumatiques et y remettre un peu d'air. Comparons ! Pauvres experts ! ou pauvres expertisés !

X

5. D'après le *Ministre des Finances* (p. 38 du *Bulletin*), « 40 % des médecins ne paient pas d'impôt sur le revenu, leurs bénéfices déclarés s'élevant entre 10,000 et 20,000 francs ; la moyenne des déclarations n'est que de 30,000 francs. » Voilà une affirmation que je n'admettrais pas, si j'étais secrétaire d'Etat à la Santé ou Président du Conseil supérieur de l'Ordre, sans demander communication du rapport et des documents justificatifs qui ont permis au Ministre des Finances d'établir ce fait, et je chargerais une commission d'étudier à fond la question. Si l'affirmation était reconnue mal fondée, au nom d'une profession qui n'a plus d'autres défenseurs je demanderais rétractation et abrogation des dispositions prises en conséquence. Au cas contraire, je demanderais des sanctions pour les gros coupables ; le procédé qui consiste à faire payer les innocents quand on n'a pas pu découvrir les coupables ne me satisfait pas.

X

6. (Page 38 du *Bulletin*). « Le contrôle des déclarations sera fait par un membre du Conseil de l'Ordre désigné par l'administration des Contributions directes. »

Voilà pour un confrère une fonction bien délicate. Pourtant, faite avec tact, toute initiative étant laissée à ce confrère pour opérer comme il l'entendra, cette besogne ingrate pourrait aider à résoudre cette question ardue de la déclaration du revenu professionnel.

X

7. Continuant à exercer au delà de 65 ans, hélas ! je ne puis que me réjouir de la diminution promise de ma patente, mais voilà que je vais sombrer dans ce fameux égoïsme médical dont on nous accuse avec tant d'ingratitude ! Heureusement, je puis me réjouir aussi de voir la même mesure justement appliquée aux débutants.

D^r HUMBEL.

LE SOU MÉDICAL

Une œuvre corporative
dont le passé répond de l'avenir

Tous ceux de nos lecteurs qui avaient adhéré à notre vieille Ligue de Défense professionnelle ont reçu au cours de ces derniers mois, des imprimés à remplir et à retourner à la « Société médicale mutuelle d'assurance et de Défense professionnelles » *Le Sou médical*. Ainsi qu'une circulaire le leur expliquait, il ne s'agissait pour nous que d'une simple « mue », nécessitée par la législation sur les Sociétés d'assurances. Le décret du 30 juin 1938, complété par le règlement d'administration publique du 30 décembre 1938 et les textes qui les ont suivis ont fait obligation aux sociétés pratiquant en fait l'assurance d'adopter, un des moules limitativement établis par la loi. C'est la forme de Société mutuelle qui nous a semblé convenir le mieux à l'activité de notre Ligue. Ainsi s'explique la modification de notre qualification sociale.

Le « Sou médical », Société d'assurances ? Eh oui ! vous le savez bien, confrères qui avez eu maille à partir avec un client mécontent d'un traitement inefficace ou malheureux. Mais le « Sou » n'est pas qu'une Compagnie d'assurances, et c'est ce qui fait son originalité.

Il donne à ses adhérents des conseils sur toutes les questions d'ordre professionnel qui lui sont posées. Il lui arrive même d'avoir à élucider des problèmes d'ordre privé, patrimonial, familial même...

De plus, il accorde son appui moral et pécuniaire à tout sociétaire entraîné, comme demandeur ou défendeur, dans un procès d'ordre professionnel. Ils sont innombrables, les principes essentiels à l'existence du praticien que la jurisprudence a dégagés sur l'initiative du « Sou médical » à la faveur de conflits avec les adversaires naturels du médecin que sont les grandes collectivités publiques ou privées.

Notons que c'est ce caractère « Défense professionnelle » qui a prévalu à l'origine et pendant longtemps sur le caractère « Assurance » dans l'activité du « Sou médical ». Un coup d'œil rapide sur le passé de notre Ligue mettra ce fait en évidence.

C'est en 1897 que les fondateurs du *Concours médical*, conçurent l'utilité d'une Société « de secours, d'aide, de défense et de prévoyance » dont la dénomination s'inspirerait de la cotisation demandée aux membres (un sou par jour), et dont les buts d'action devaient être, selon Gassot lui-même, dans son discours à l'assemblée générale du *Concours médical* du 14 novembre 1897, « la constitution d'une Caisse de secours immédiats, l'instruction et l'éducation médicale des fils de médecins, la constitution d'un trésor de guerre contre les collectivités, la poursuite de l'exercice illégal, l'amélioration de la jurisprudence médicale ». Dans ce programme, se trouvaient donc curieusement mélangés les soucis de bienfaisance et d'entraide avec les préoccupations de Défense professionnelle. Mais d'assurance, point.

Le 20 novembre 1898 se tient la première Assemblée générale de la Ligue qui vote les premiers statuts, absolument muets sur la garantie de la responsabilité professionnelle.

Deux ans plus tard cependant (1900), et malgré ce silence des statuts, le « Sou » était amené à rembourser à l'un de ses adhérents une partie des condamnations prononcées contre celui-ci par la Cour d'Appel de Caen. Les mobiles qui expliquent l'attitude de la Ligue à l'époque relèvent alors uniquement de l'assistance professionnelle, ou comme l'on



disait alors « des mesures de bienfaisance ». Cet incident marque le point de départ de toute l'évolution ultérieure en faveur de la protection contre les effets de la responsabilité professionnelle. La notion de responsabilité médicale n'avait pas encore été précisée par la jurisprudence aussi nettement qu'aujourd'hui.

Mais dès 1904 les statuts, modifiés, mentionnent que la garantie de la Ligue joue en matière de responsabilité à concurrence de 2.000 francs.

Puis sous l'influence de l'évolution jurisprudentielle, et en conformité des avis pleins de sagesse et de clairvoyance des Jeanne, des Gassot, des Boudin, etc..., le chiffre de la garantie de la Ligue fut porté, par étapes successives, à 10.000 francs (1919), 20.000 francs (1921), 70.000 francs (1926), 150.000 francs (1939). La cotisation, il faut l'avouer, avait, elle aussi, augmenté. Mais le *Concours médical* fournissait à ceux de ses abonnés adhérents de la Ligue un complément de garantie portant la couverture des risques successivement à 30.000 (1921), 100.000 (1926), 300.000, puis un million (1939).

Parallèlement à l'accroissement de la branche assurance, l'activité de la branche « Défense professionnelle » se développait. Il n'est pour s'en convaincre que de se remémorer les rapports annuels si solidement documentés de notre regretté Boudin.

Aujourd'hui, malgré les difficultés de l'heure, notre Société rajeunie est plus à même que jamais de donner aux praticiens toute l'aide qu'ils sont en droit d'en attendre. L'avènement de l'Ordre n'a pas réduit notre champ d'action, ni modifié le sens de notre activité. Société d'assurances, nous continuons à offrir aux médecins une garantie solide dont les chiffres de nos derniers bilans sont les plus sûres cautions. Nous savons que si quelques conseils dépa-

tements ont cru pouvoir imposer aux médecins de leur ressort l'affiliation à telle société d'assurances avec laquelle ils auraient passé des accords globaux, le Conseil supérieur a tenu à leur rappeler que de tels agissements étaient illégaux et que la liberté d'affiliation reste entière pour chaque médecin individuellement. Conseillers de nos confrères sur le plan professionnel ou déontologique, nous ne faisons pas double emploi avec l'Ordre que d'autres tâches plus urgentes sollicitent. Les rapports suivis que nous entretenons avec maints conseils départementaux sont la preuve de notre utilité persistante. Ceux-ci savent d'ailleurs que nous leur donnerions volontiers notre appui juridique et financier pour résoudre toute question d'intérêt général pour la profession, comme nous le faisons autrefois pour les syndicats et que, dans la période agitée que nous traversons, nous représentons, dans le Corps médical, un des rares éléments de continuité et de cohérence dans l'action. C'est donc avec confiance que nous envisageons l'avenir du « Sou médical » à la fois si mûr et si jeune. « Le « Sou » est mort. Vive le « Sou » !

J. NOIR,
Secrétaire général.

SCÈNES DE LA VIE MÉDICALE

Trois comédies du Professeur Pierre Delbet

Le Professeur Pierre DELBET, membre de l'Académie de médecine, chirurgien très distingué, artiste à ses heures, et auteur de deux produits universellement répandus à qui il a donné son nom, parvenu au terme de son existence, s'est découvert sur le tard, des qualités d'écrivain et de dramaturge. Il vient de

Les Produits Spéciaux
des LABORATOIRES LUMIÈRE

ALLOCHRYSLINE LUMIÈRE

CRYOGÉNINE LUMIÈRE

CRYPTARGOL LUMIÈRE

EMGÉ LUMIÈRE

Société des BREVETS LUMIÈRE, 45, rue Villon, LYON

Bureau à PARIS : 3, rue Paul-Dubois

HEPATOSODINE

(Comprimés, granulé)

Médication alcaline polyvalente

Syndrôme entéro-rénal

Insuffisance hépatique

Laboratoires SITSA

15, rue des Champs
ASNIÈRES (Seine)



PRENEZ PLUTOT

un comprimé
de

CORYDRANE
ACÉTYL-SALICYLATE DE NORÉPHÉDRANE
L'ASPIRINE QUI REMONTE

- GRIPPE
- CORYZA
- ALGIES
- ASTHÉNIES

SOCIÉTÉ D'APPLICATIONS
PHARMACODYNAMIQUES
39, BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG — PARIS